



Recours pour malfaçon, et mise en danger

Par **Guillaume_I**, le **14/05/2012** à **11:57**

Bonjour,

J'ai acheté un appartement à un particulier il y'a 4ans maintenant.

La semaine dernière une fissure est apparue à la jonction entre le plafond et le coffrage du faux plafond.

J'ai contacté un entrepreneur pour réparer cette fissure, mais 2 jours plus tard il ne s'agissait plus d'une fissure mais d'un trou béant.

J'ai donc contacté les pompiers, qui sont venus sécurisé les lieux, et nous ont expliqué que le coffrage du faux plafond, étaient en réalité les restes des anciennes cloisons en plaque de plâtre de 7cm.

Nous avons donc entre 200 et 300 kg de carreaux de plâtre simplement collés au dessus de notre pièce à vivre.

Il y'a donc clairement mal façon, mais ces travaux de décroissement entrepris par l'ancien propriétaire ne touchant pas à des murs porteurs quels sont nos recours?

Notre assurance ne couvre pas cet événement, et je doute que l'assureur de l'ancien propriétaire le fasse.

N'y a-t-il pas:

Malfaçon? Vice caché? Et/ou mise en danger de la vie d'autrui par négligence?

D'avance merci pour votre aide précieuse.

Cordialement

Guillaume

Par **Afterall**, le **14/05/2012** à **12:02**

Bonjour,

Dans le cas où vous avez la preuve que ce bricolage a été effectué par votre vendeur, il s'agit

clairement d'un vice caché...

Dans le cadre d'une action judiciaire, vous devriez pouvoir obtenir réparation sous forme d'indemnité (action estimatoire)

Commencez par interroger votre vendeur à ce sujet.